

Retard de paiement. Les amendes arrivent fin mars

Il s'agit de sanctions pécuniaires à l'encontre des entreprises qui ne respectent pas les délais légaux. Le produit de ces amendes ira dans le soutien de l'entreprise pour montrer qu'il ne s'agit pas d'une disposition purement coercitive.

Mostafa Bentak

m.bentak@leseco.ma

Un important pas a été franchi vendredi dernier lors de la 3^e réunion de l'Observatoire des délais de paiement (ODP). Ce dernier, conjointement présidé par le ministre des Finances et le président de la CGEM a décidé d'inclure pour la première fois des sanctions pécuniaires à l'encontre des retardataires. C'est l'une des actions concrètes très attendue par les PME pour améliorer les délais et par ricochet le climat des affaires. Ainsi le dispositif proposé porte donc sur la mise en place d'un système d'amendes pour sanctionner les entreprises présentant des délais au-delà des limites réglementaires. Il ne s'agit pas de grever la compétitivité de l'entreprise ou d'être tout simplement coercitif mais de montrer le sérieux de la chose car il a été convenu que le produit de ces amendes soit, en fin de compte, dédié à l'appui des entreprises. Selon Mohamed Benchaâboun, un groupe de travail a été constitué et devra livrer ses propositions d'ici fin mars. Le ministre des Finances a par ailleurs insisté sur le fait qu'il «s'avère nécessaire d'assortir la loi qui régit les délais de paiement de sanctions sous forme d'amendes en vue de maîtriser ce fléau et d'améliorer le climat des affaires dans le pays». Pour ce qui est du secteur public, dé-

cision a été prise d'agir en amont du processus de facturation afin de réduire les délais non apparents ainsi que d'introduire de manière progressive le dépôt électronique des factures au niveau des établissements et entreprises publics. À ce propos, Benchaâboun a expliqué avoir constaté une amélioration des délais de paiement dans la sphère publique, à savoir l'administration, les collectivités locales et les EEP. Il a toutefois mis l'accent sur la nécessité d'engager des actions déterminées afin de faire en sorte que l'économie marocaine puisse être convenablement irriguée. Intervenant à l'occasion, Chakib Alj, président de la CGEM, a fait savoir que le volume des créances inter-entreprises a atteint un niveau alarmant de 392 MMDH en 2018 et plus 420 MMDH en 2019. C'est plus d'un tiers du PIB. En d'autres termes, au lieu de s'améliorer, la situation devient de plus en plus préoccupante. En effet, comme cela a été réitéré par le responsable patronal, 40% des défaillances d'entreprises sont imputables aux retards de paiement qui représentent la première cause de la mortalité des entreprises, notamment les TPME. Il a expliqué, dans ce sens, que les délais de paiement moyens pour l'année 2018 sont de 202 jours pour les TPME, 113 jours pour les PME et de 88 jours pour les grandes entreprises. Il est à remarquer que plus la taille de l'entreprise

est petite, plus le délai s'allonge sachant que la survie des TPME dépend presque exclusivement de la disponibilité de leurs trésoreries. «Ce fléau a une forte incidence non seulement sur le comportement des investisseurs mais aussi sur leur pérennité», a ajouté Alj. En effet, d'un point de vue sectoriel, il faut savoir que les délais de paiements moyens sont de l'ordre de 10,5 mois dans le commerce, 11 mois dans le BTP et de 9,8 mois dans l'immobilier. Trois secteurs représentant un vrai poumon pour l'économie se trouvent ainsi asphyxiés par le phénomène mais quid des raisons techniques des délais de paiements ? Il existe en effet des facteurs aggravants parmi lesquels figurent les insuffisances du dispositif de gestion comptable et financière et de la trésorerie au niveau de certains entreprises et établissements publics (EEP). S'y ajoutent les problèmes posés par la qualité des dossiers de paiement présentés par certains fournisseurs notamment. Les travaux de cette 3^e réunion de l'ODP ont porté également sur l'état d'avancement de son plan d'action. Il s'agit notamment du suivi de l'amélioration des délais de paiement, l'élaboration de son premier rapport annuel et l'institution de son comité central. Il incombera à ce dernier d'assurer le suivi de l'exécution du plan d'action précité et la supervision des réflexions et des réformes décidées par l'observatoire. ●

ODP : carte de visite

L'Observatoire des délais de paiement (ODP) est une instance consultative créée en respect des dispositions de l'article 5 de la loi 49.15 du 25 août 2016 formant Code de commerce. Il a pour rôle de réaliser des analyses et des études basées sur des observations statistiques des pratiques des entreprises en matière de délais de paiement. Il doit porter conseil au gouvernement et affirmer le caractère collégial des décisions prises. Présidé par le ministre des Finances qui a proposé que le président de la CGEM occupe la coprésidence, l'ODP compte notamment parmi ses membres un représentant du ministère de l'Industrie, le Trésorier général du royaume, trois représentants de la CGEM, un représentant du GPBM, de la Fédération des chambres de commerce et de Bank Al-Maghrib. Il doit publier chaque année un rapport sur l'évolution des pratiques en matière de délais de paiement.